

Nous informons

unabhängig. solidarisch. stark.

Retraite et rémunération additionnelle

Les possibilités offertes par la „Flexi-Rente“

Qu'est-ce que la „Flexi-Rente“?

Avec la „Flexi-Rente“, les droits liés à la retraite partielle et les droits liés à la rémunération additionnelle en cas de retraite anticipée et en cas de pension liée à une incapacité de travail sont réaménagés.

La „Flexi-Rente“ n'est pas une nouvelle forme de retraite. La loi sur la „Flexi-Rente“ offre plutôt, à compter du 1er juillet 2017, l'opportunité d'organiser de manière flexible la transition de la vie active à la retraite. Les pensions partielles et les rémunérations additionnelles vont être combinées de manière variable et individuelle. À l'avenir, dans le cadre d'une considération annuelle, la rémunération additionnelle sera prise en compte sans paliers pour la retraite. La considération mensuelle, dont il a été tenu compte jusqu'à présent pour la rémunération additionnelle, est abandonnée.

Quelles sont les nouvelles options ? Qui peut en bénéficier?

À partir du 1er juillet 2017 et jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, les personnes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension en raison d'une incapacité de travail totale peuvent gagner jusqu'à 6300 € bruts supplémentaires par année calendaire sans que leur retraite ne soit diminuée. Le montant du salaire dépassant 6300 € est imputé à hauteur de 40 pourcent sur la retraite, il sera alors versé une pension partielle.

Pour les bénéficiaires d'une pension pour incapacité de travail partielle, la rémunération additionnelle est calculée individuellement, mais également pour toute l'année calendaire.

Puis-je déterminer moi-même le montant de ma pension partielle?

À compter du 1er juillet 2017, les bénéficiaires d'une retraite anticipée peuvent dès le départ déterminer eux-mêmes le montant de leur pension partielle et donc également le plafond de leur rémunération additionnelle. Cependant, la pension partielle doit comprendre au minimum dix pourcent de la pension complète.

La rémunération additionnelle est-elle plafonnée?

Pour être sûr que les assurés ne puissent pas percevoir une pension (diminuée) et une rémunération additionnelle excédant le montant de leur revenu antérieur, la rémunération additionnelle est plafonnée.

Pour ce faire, la pension minorée et la rémunération additionnelle sont additionnées. Si le montant dépasse le revenu perçu jusqu'à présent (ce que l'on appelle le plafond de rémunération additionnelle, c.-à-d. le revenu le plus élevé des 15 dernières années), le montant du dépassement sera imputé à hauteur de 100 pourcent sur la pension partielle restante.

Comment la rémunération additionnelle est-elle contrôlée?

La caisse de retraite établit une prévision sur la hauteur de la rémunération additionnelle que l'intéressé peut vraisemblablement percevoir en cours d'année et l'année suivante. Une fois par an, la rémunération additionnelle est contrôlée à titre rétroactif. Tout d'abord, le revenu prévisionnel est comparé avec le montant exonéré de 6300 €. Sur cette base, la pension sera ensuite fixée pour la période du 1er juillet de l'année en cours et à partir du 1er janvier de l'année suivante.

Puis, au 1er juillet de l'année suivante, la prévision et le montant de la rémunération additionnelle réellement perçu sont comparés et un décompte au centime près est effectué („Spitzabrechnung“). S'il s'avère que la pension est trop élevée par rapport à la prévision, le montant indu doit être remboursé. Par contre, si la pension est trop faible par rapport à la prévision, le montant dû fait l'objet d'un paiement supplémentaire.

Une prévision est établie pour les 12 mois suivants.

Pour toutes les questions relatives à la „Flexi-Rente“ et les options individuelles que la loi sur la „Flexi-Rente“ offre, vous pouvez vous adresser à chaque filiale locale Vdk. Le „Sozialverband VdK Bayern“ est un interlocuteur compétent en matière de pension et se fait un plaisir de vous conseiller!

Beitrittserklärung zum Sozialverband VdK Bayern

SOZIALVERBAND

VdK

BAYERN



unabhängig. solidarisch. stark.

Bitte geben Sie diese Beitrittserklärung vollständig ausgefüllt bei Ihrer nächstgelegenen VdK-Geschäftsstelle ab oder senden diese in einem ausreichend frankierten Briefumschlag an den Sozialverband VdK Bayern e.V., Schellingstraße 31, 80799 München.

Der Sozialverband VdK Bayern kämpft für Ihre Interessen

Der VdK ist Deutschlands größter Sozialverband. Wir mischen uns ein in die aktuelle Sozialpolitik, damit in Deutschland soziale Gerechtigkeit, Menschlichkeit und Solidarität nicht auf der Strecke bleiben. Dank seiner Mitgliederstärke kann sich der Sozialverband VdK erfolgreich für die Interessen seiner Mitglieder in der Renten-, Pflege-, Gesundheits- und Behindertenpolitik einsetzen.

Werden Sie Teil einer starken Gemeinschaft und profitieren Sie damit auch von der Kompetenz der VdK-Beratung in sozialrechtlichen Fragen. Unsere Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sind in 69 VdK-Kreisgeschäftsstellen in ganz Bayern für Sie da.

Hiermit trete ich unter Anerkennung der Satzung bei. Mitgliedsbeitrag 6,- €/Monat. Der Austritt bedarf der Schriftform. Er kann frühestens ein Jahr nach Erwerb der Mitgliedschaft erklärt werden und ist nur zum Schluss eines Kalenderjahres, unter Wahrung einer vierteljährlichen Kündigungsfrist, möglich. (Bitte in Blockschrift ausfüllen)

Familienname _____

Vorname _____

geboren am _____ Tel.-Nr. _____

Beruf (Angabe freiwillig) _____


Straße, Hausnr. _____

E-Mail _____

PLZ, Wohnort _____

Orts-/Kreisverband _____

Ort _____, den _____ Datum

 _____
Unterschrift des Beitretenden

Bitte senden Sie mir Informationen über das VdK-Angebot für ehrenamtliche Mitarbeit zu.

Hinweis zum Datenschutz:

Die Mitgliederdaten unterliegen dem Datenschutz und werden ausschließlich für Zwecke der Mitgliederdatenverwaltung und Mitgliederbetreuung genutzt. Der Sozialverband VdK Bayern e.V. gibt keine personenbezogenen Daten seiner Mitglieder an andere Unternehmen für Werbemaßnahmen weiter.

Geworben durch:

Familienname, Vorname _____

Mitgliedsnummer _____

Ich bitte um widerruflichen **jährlichen** **1/2-jährl.** **1/4-jährl.** **Einzug von meinem Konto**

Einzugsbeginn (ist der Beginn der Mitgliedschaft) _____

Familienname, Vorname des Kontoinhabers (wenn nicht Beitretender) _____

Straße, Hausnr. (wenn nicht Beitretender) _____

PLZ, Wohnort (wenn nicht Beitretender) _____

Gläubiger-Identifikationsnummer DE23VdK00000126528, Mandatsreferenz wird separat mitgeteilt.


Erteilung eines SEPA-Lastschriftmandats

Ich ermächtige den Sozialverband VdK Bayern e.V., Zahlungen im Rahmen meiner Verbandsmitgliedschaft von meinem Konto mittels Lastschrift einzuziehen. Zugleich weise ich mein Kreditinstitut an, die vom Sozialverband VdK Bayern e.V. auf mein Konto gezogenen Lastschriften einzulösen.

Hinweis: Ich kann innerhalb von acht Wochen, beginnend mit dem Belastungsdatum, die Erstattung des belasteten Betrages verlangen. Es gelten dabei die mit meinem Kreditinstitut vereinbarten Bedingungen. Es wird eine Frist für die Vorabankündigung von SEPA-Lastschriften von 2 Tagen vereinbart.

Kreditinstitut (Name und BIC) _____

IBAN: _____

 _____
Datum, Ort und Unterschrift

Vor dem ersten Einzug einer SEPA-Basis-Lastschrift wird mich der Sozialverband VdK Bayern e.V. über den Einzug in dieser Verfahrensart unterrichten.